

ARRÊTE MUNICIPAL n° 191/2023 en date du 5 juillet 2023

Portant réglementation de l'usage de pétards et pièces d'artifices sur le domaine public du lundi 10 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023

Le Maire de la commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la sécurité intérieure

VU le Code pénal

VU le Code de la Santé Publique

CONSIDÉRANT que le jet de pétards et pièces d'artifice sur le domaine public représente une gêne auditive évidente et pose un réel problème de sécurité

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique

CONSIDÉRANT que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices, il convient d'en réglementer l'usage

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'usage des pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice est interdit sur la commune de Barcelonnette du lundi 10 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2

Sont interdits sur la voie publique, et tous autres lieux où se fait un grand rassemblement de personnes, les tirs et jets d'armes à feu, de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés comme feux d'artifice.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne s'applique pas aux professionnels des spectacles pyrotechniques ayant obtenu les dérogations réglementaires, titulaires d'un certificat de qualification et ayant reçu un agrément préfectoral.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télécours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Affiché le

Le Maire
Mairie de Barcelonnette
SOPRIE
NAY RICOURT
de Haute Provence

